

Rapport des Orientations Budgétaires 2018

La présente note a pour objet de vous présenter les différents éléments permettant de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2018.

Dans le cadre de cette présentation, après avoir exposé la structure et la gestion de la dette, nous souhaitons faire un point sur les capacités d'autofinancement du Syndicat au travers d'une rétrospective financière depuis la fusion du SIAC/RCM et de la problématique des dotations aux amortissements puisque sera soumise à la même séance du Comité, une délibération sur la durée d'amortissement des investissements.

1- STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

L'encours présenté est celui résultant de la dette qui sera effective au 31 décembre de l'année en cours, c'est-à-dire qui tient compte des versements des avances d'Agence de l'Eau engagées et qui devraient être versées d'ici la fin de l'année.

La structure de la dette globale :

encours prévisible au 1/1/2018 :	3 332 311 €		
Décomposée en :	CAISSE D'EPARGNE	CREDIT AGRICOLE	AGENCE DE L'EAU
Répartition par prêteur	84 441 €	20 711 €	3 190 944 €
Son taux moyen s'élève à:	4,62 %		0 %
Sa durée résiduelle moyenne est de :	6 ans et 10 mois		
Sa durée de vie moyenne est de:	4 ans		15 ans

En 2017, le capital restant dû est détenu par un établissement public, l'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE pour 95.8% de l'encours, le reste étant par des établissements bancaires (4,2%).

La structure de la dette bancaire

Tous les prêts bancaires sont à taux fixe.

Le SIARP détient encore 3 prêts bancaires, provenant de la fusion avec le SIAC-RCM.

Il n'est pas prévu de mobiliser un nouvel emprunt auprès du système bancaire en 2018.

Etat des emprunts bancaires au 1/1/2018					
Prêteur	Capital restant dû au 1/1/2018	Durée résiduelle	Taux	Année de réalisation	Montant initial
CREDIT AGRICOLE	20 711,20 €	0,83	4,75 %	2002	274 408,23 €
CAISSE D'EPARGNE	9 911,45 €	1,82	4.68 %	2013	31 063,24 €
CAISSE D'EPARGNE	77 530,49 €	9,42	4.56 %	2023	105 105 €
TOTAUX					423 175,98 €

	108 153,14 €				
--	--------------	--	--	--	--

Les avances de l'Agence de l'Eau

Les avances auprès de l'Agence de l'Eau sont constituées de près d'une centaine de conventions d'aide.

Au cours des 5 derniers exercices, le montant des avances a été les suivants :

CA	montant
2012	535 997
2013	434 934
2014	749 881
2015	430 242
2016	664 520

Sur 2017, les nouvelles avances devraient s'élever à un montant de l'ordre de 371 000 €, soit légèrement moins qu'en 2016 pour compenser le montant important enregistré sur ce dernier exercice. Je vous rappelle qu'il serait souhaitable, pour un rythme d'investissement habituel, de ne pas contracter plus de 500 000 € d'avances par an.

Les annuités

Hors avances à venir d'ici la fin de l'année, l'endettement pluriannuel prévu devrait être le suivant :

exercice	annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2018	337 208	4 617	332 588	2 998 354
2019	313 160	3 485	309 675	2 665 765
2020	293 908	2 948	290 959	2 356 090

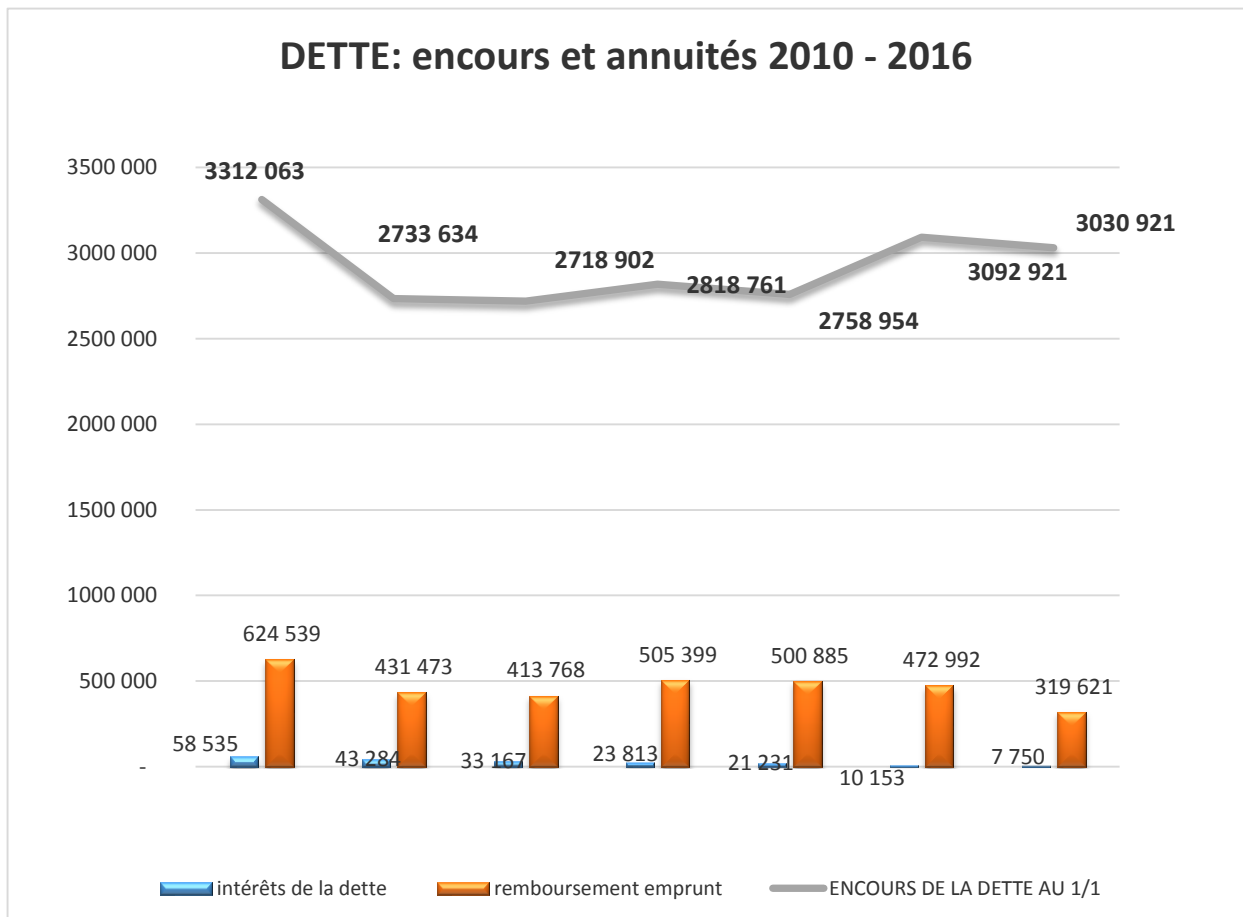
La répartition des annuités se décompose de la façon suivante :

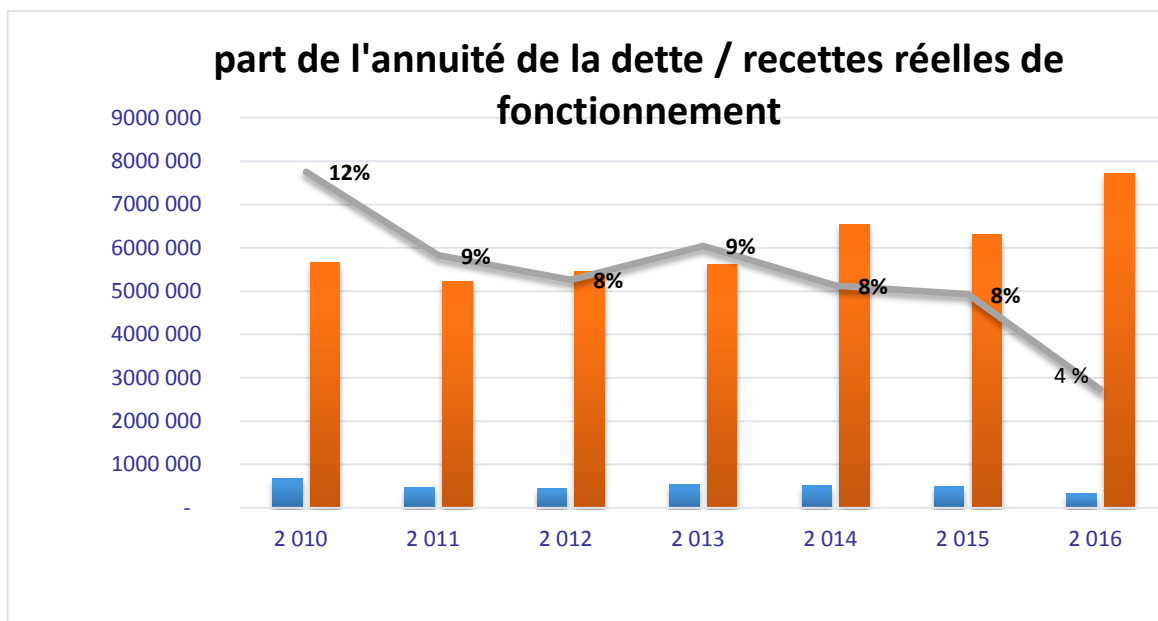
Il est à noter que le versement éventuel de nouvelles avances de l'Agence de l'Eau attendues à hauteur de 371 000 € sur l'exercice 2017 génèrera des annuités supplémentaires de l'ordre de 24 733 € par an sur 15 ans.

2- RETROSPECTIVE

La dette

L'encours de la dette est relativement stable depuis 2010. La dette nouvelle est essentiellement constituée d'avances de l'Agence de l'Eau, donc sans impact sur la section d'exploitation puisque ne comportant pas d'intérêts.

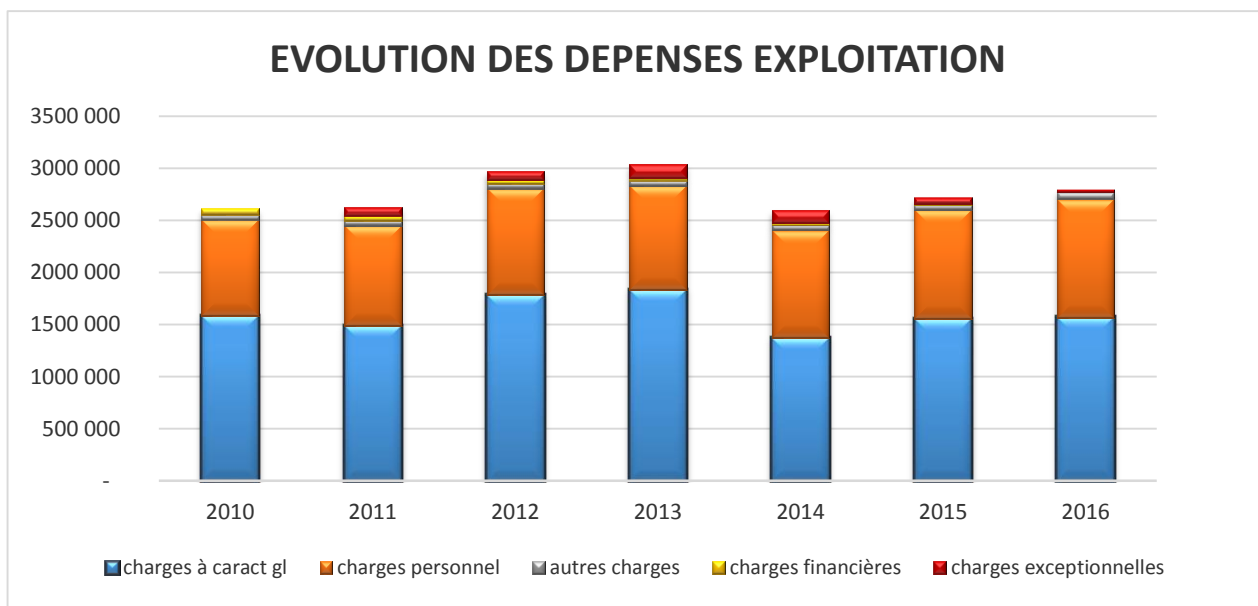




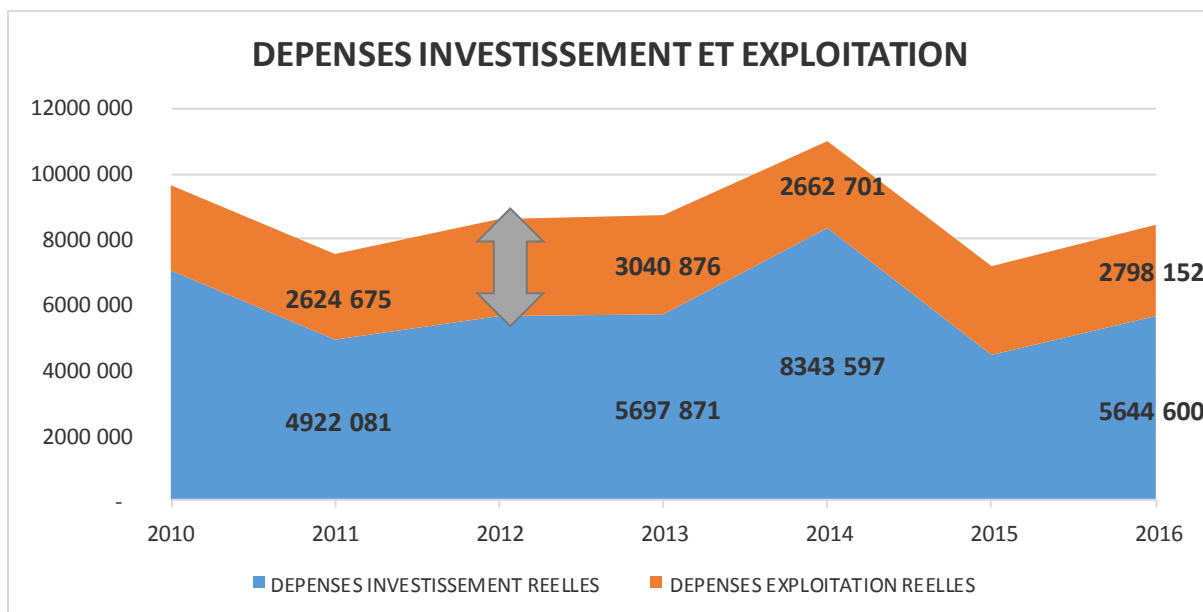
Ce ratio permet de mesurer la part des recettes de fonctionnement (%) nécessaires au remboursement des emprunts : il était de 4 % en 2016.

La capacité de désendettement indique le nombre d'années qui serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles : elle s'élève sur 2016 à 1,48 an.

Les dépenses

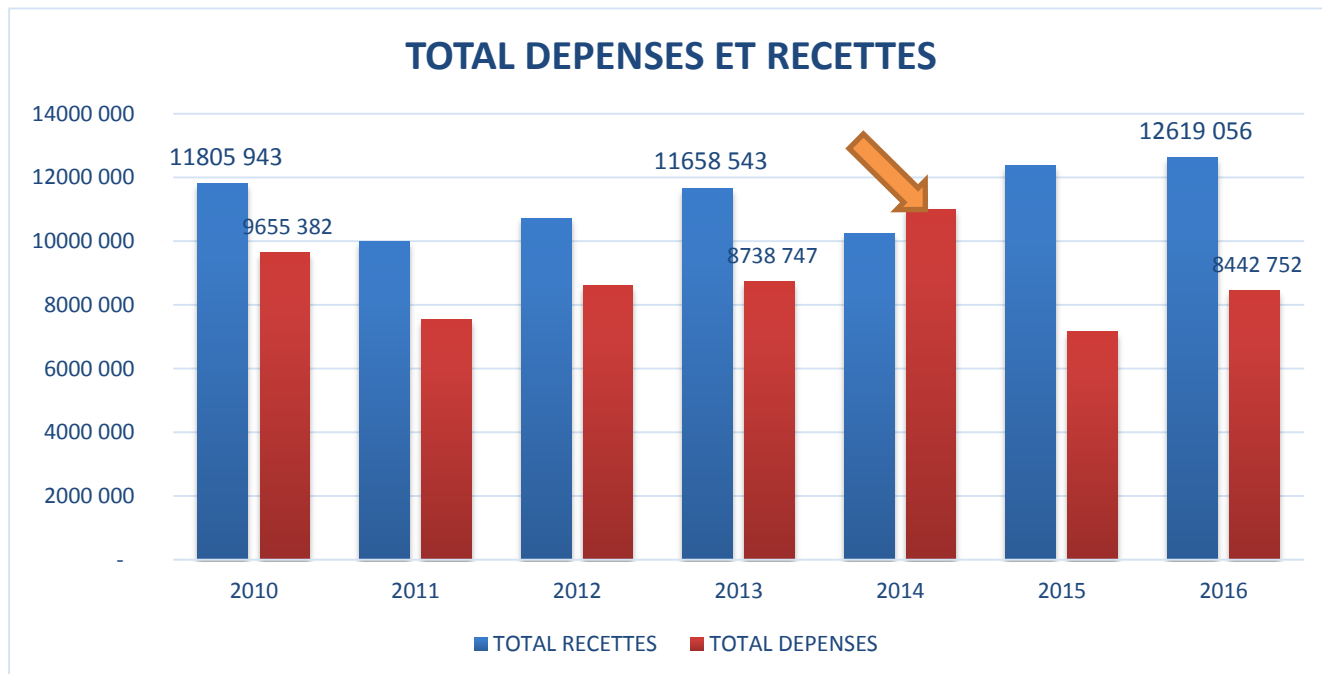


En matière de dépenses d'exploitation, ce sont principalement les dépenses dites à caractère général, c'est-à-dire celles réalisées pour gérer le réseau qui ont évolué en 2012 et 2013, du fait notamment de l'accent mis sur la nécessaire connaissance du réseau du SIAC-RCM après la fusion (prestations de curage et ITV) ; Néanmoins, il faut aussi noter une augmentation des dépenses de personnel due aux recrutements effectués (régie, contrôles branchements et service Entreprises).



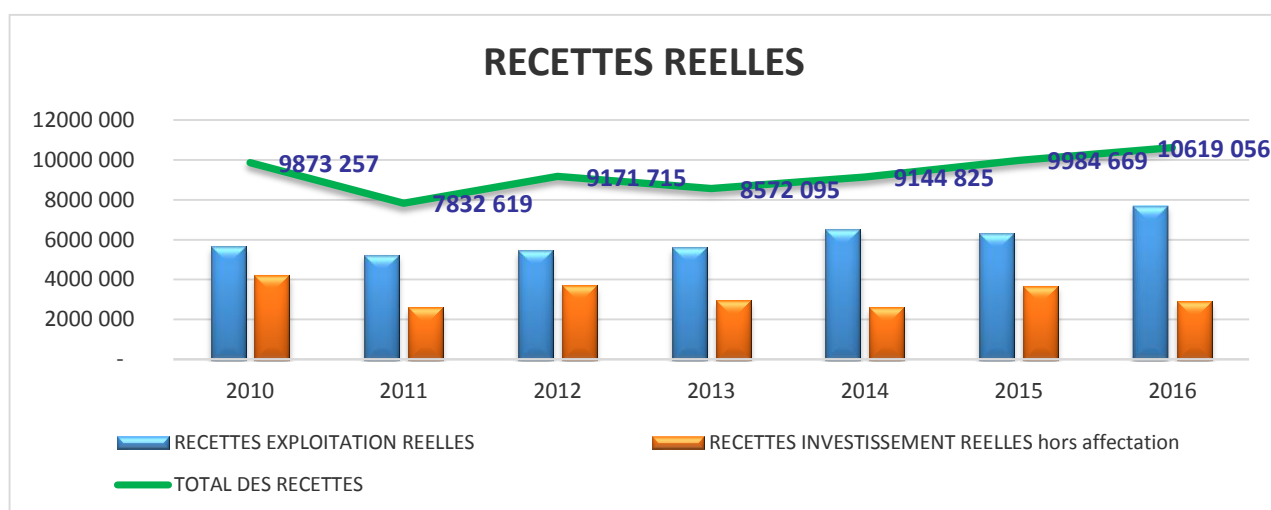
Comparativement, les dépenses d'investissement sont beaucoup plus fluctuantes puisqu'elles reflètent la réalisation des programmes pluriannuels d'investissement ; en moyenne, elles correspondent à 6 M€ TTC.

Sur la période présentée, la part de l'investissement représente en moyenne 68 % de l'ensemble du budget, contre 32 % pour l'exploitation.

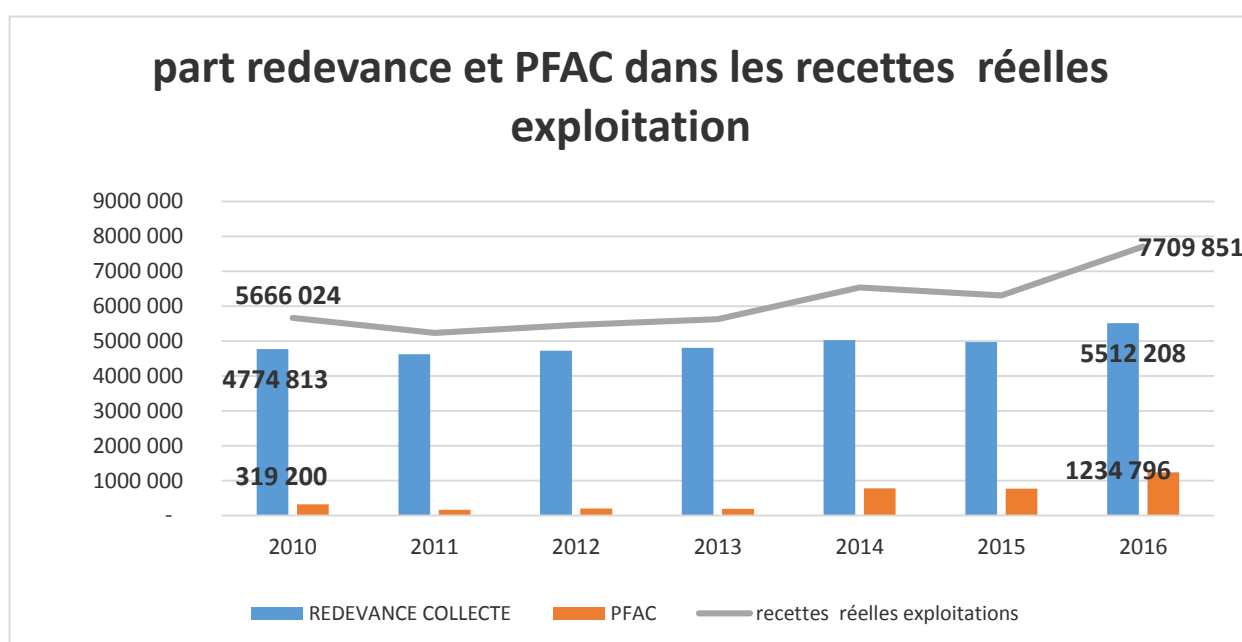


L'année 2014 a été marquée par un déficit de 750 000 €, dû à une affectation du résultat moins importante l'année précédente; ce déficit a été comblé par la reprise de l'excédent de l'exercice suivant.

Les recettes

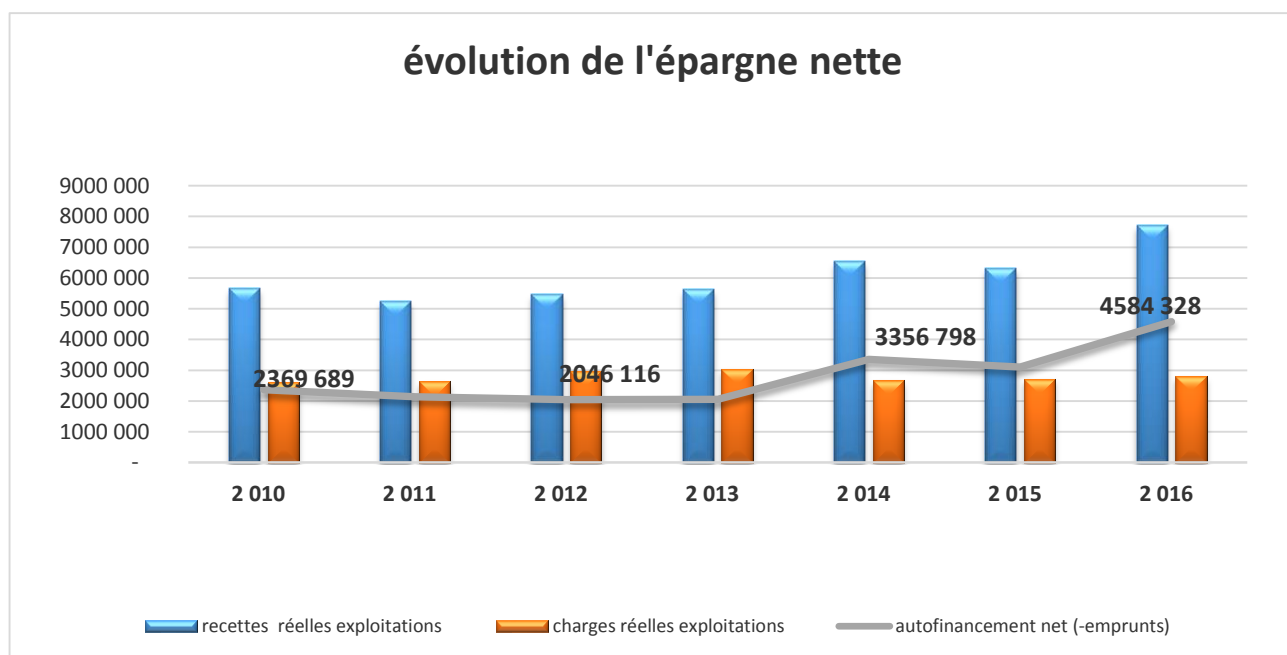


Sur la section d'exploitation, les recettes moyennes des 4 dernières années ont augmenté de 20 % alors que celles d'investissement diminuaient de 13 %. Ceci s'explique par une augmentation des produits de la PFAC, de la redevance collecte et des remboursements des branchements des particuliers. En investissement, il s'agit essentiellement de l'impact de l'opération de construction des bassins unitaires sur Pontoise qui, sur le début de la période, a entraîné des montants importants du FCTVA et des subventions.



Les volumes d'assiette de la redevance collecte ont légèrement augmenté sur la période, surtout en 2014, entraînant une augmentation du produit. L'année 2016 fait apparaître un chiffre important du notamment à des reversements de l'exercice précédent et ne devrait pas se confirmer. C'est essentiellement le produit de la PFAC qui explique le niveau des recettes à partir de 2014 ; il ne devrait pas, lui non plus, perdurer sur une longue période. En effet, les régularisations de recouvrements et la perception de cette participation sur de gros projets resteront exceptionnelles.

L'épargne



Le solde des recettes d'exploitation sur les dépenses de la même section doit obligatoirement permettre de couvrir à minima le remboursement des emprunts et la dotation pour amortissements des immobilisations.

L'épargne nette peut être qualifiée de capacité d'investissement hors emprunt : c'est la part d'autofinancement brut directement affecté à l'achat d'équipements.

Les dotations

	2 010	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016
amortissement des immobilisations	1 630 978	1 700 900	1 964 273	2 184 298	2 324 344	2 344 402	2 507 609
amortissement des subventions	650 501	630 439	717 930	749 195	764 176	705 564	726 298

Ces dotations augmentent puisqu'elles suivent le rythme des investissements dont la plupart est amortie sur une longue période ; elle devrait être de l'ordre de 2,6 M€ en 2018.

Il faut préciser que l'amortissement des subventions vient limiter le financement des investissements puisqu'elles sont une dépense de cette même section.

Rappelons que les **immobilisations** sont les biens utilisés pour la production de services ou à des fins de gestion interne et qui ne se consomment pas par le premier usage. Ainsi, pour le SIARP, il s'agit de l'ensemble du patrimoine, qu'il soit mis à disposition, acquis ou construit par le service gestionnaire, à savoir les équipements d'assainissement d'eaux usées stricts ou unitaires (collecteurs, postes...) et pluvial intercommunal (bassins) ainsi que les bâtiments et tous véhicules ou matériels nécessaires à l'exercice de ses compétences.

L'**amortissement** est défini comme la diminution de la valeur du bien résultant de son usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. La durée de l'amortissement est répartie en fonction de la durée d'usage prévisible.

Lorsque le bien est constitué de plusieurs composants dont la durée d'usage diffère, l'amortissement s'effectue par composants (ex : poste de refoulement décomposé en génie civil et équipements électriques).

Il s'agit ainsi de permettre la reconstitution du montant dépensé pour remplacer ou remettre en état le bien lorsqu'il sera devenu obsolète.

Pour les services publics industriels et commerciaux (SPIC), et le SIARP en est un, le législateur rend obligatoire l'amortissement de tous ces biens, sauf les terrains nus.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la durée d'amortissement de chaque bien.

Le SIARP a déjà délibéré sur le sujet en 2009 et 2013 en reprenant les recommandations faites par l'arrêté du 12/08/1991, lesquelles font peu de distinction entre les différents types d'immobilisations. Or, vu l'acquisition et les travaux de bâtiments sur l'immeuble de la rue Berthelot à Pontoise, nous souhaitons affiner notre méthode. Aussi, tout en respectant le principe de permanence des méthodes, il vous sera proposé, en fonction du type de biens, de détailler des durées plus ajustées à la réalité, dans une rédaction plus aisée d'utilisation pour le service comptable.

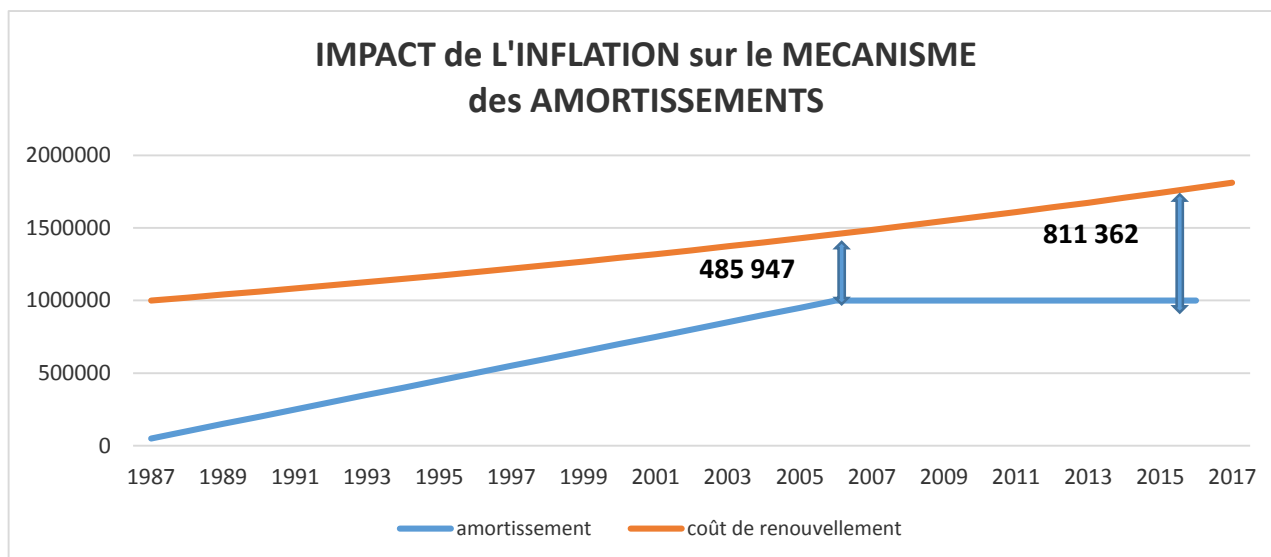
La pratique de l'amortissement est perçue comme un outil de bonne gestion puisqu'une provision minimale de reconstitution du patrimoine est mise en place, laquelle est financée par la redevance pour service rendu.

Néanmoins, le système a des limites.

D'une part, par le **mécanisme de l'amortissement des subventions** ; celles-ci sont, elles aussi, amorties sur la même période que le bien et viennent donc en déduction de la valeur amortie ; ce mécanisme ne permet de reconstituer que le montant historique net de subvention, autrement dit, lorsque le bien doit être renouvelé, une nouvelle subvention devrait venir cofinancer la reconstitution du bien. Or, la pérennité des subventions, tant au niveau de leur attribution que de leur assiette et taux, n'est pas garantie dans le temps. Aussi, en cas de non attribution, la somme à mobiliser devra être d'autant plus importante et devra être couverte soit par l'autofinancement soit par l'emprunt.

D'autre part, par le **phénomène de l'inflation**; en effet, aucune revalorisation de la valeur historique (coût des travaux ou prix d'achat) n'est effectuée, notamment pour tenir compte de la variation des prix. Ainsi, l'amortissement sera bien insuffisant lorsque le moment du renouvellement interviendra.

Pour une meilleure compréhension, voici une illustration : soit des travaux de 1 000 000 € effectués en 1987 amortis sur 20 ans, l'amortissement sera reconstitué en 2007, moment où l'on constate un « manque à gagner » de 485 947 € ; 10 ans après (soit après 30 ans d'usage), l'écart s'élèvera à 811 362 €, somme qui manquera si de nouveaux travaux sont nécessaires.



Ainsi, alors qu'en 1987, 1 M€ permettait de réaliser 1 428 ml de réseaux et branchements, seuls 789 ml seront réalisables en 2018 avec ce même montant, soit environ moitié moins.

Cette illustration met bien en évidence l'impact de l'inflation (ici 2 % par an).

La détermination des durées d'amortissement

Quelle que soit la durée de l'amortissement, le montant généré reste identique, mais il faudra plus ou moins de temps pour le reconstituer.

Le montant de la dotation annuelle est inversement proportionnel à sa durée : plus la durée est courte, plus les amortissements annuels sont élevés. Une durée plus longue aura pour effet un montant annuel plus faible mais plus prolongé dans le temps.

La durée des amortissements est en principe longue pour les travaux d'assainissement et donc financés par plusieurs générations.

Dans tous les cas, les besoins de financement des investissements devront être au moins en partie financés par l'autofinancement dans son ensemble (amortissement + autofinancement complémentaire), mais il convient de déterminer le plus justement possible la valorisation comptable qui déterminera la dotation annuelle des amortissements.

La valeur du patrimoine

A ce jour, la totalité de la valeur historique du patrimoine du SIARP représente 134 M€. 40 M€ sont amortis, restent 94 M€ à amortir : c'est ce qui est appelé la valeur nette comptable(VNC).

Une valeur de 52,5 M€ est entrée dans le patrimoine avant 2000 dont la moitié doit encore être amortie (VNC de 25 M€). 82 M€ correspondent donc aux investissements réalisés au cours des 17 dernières années.

La quasi-totalité de la valeur nette comptable (83 %) correspond à des biens amortis sur 50 ans, soit 79 M€. Ceci est normal puisque ce sont les biens les plus « coûteux » qui sont amortis sur de longues périodes. Sur ces 79 M€, 60 M€ ont une période d'amortissement qui va s'étaler sur une période comprise entre 30 et 50 ans, soit jusqu'en 2047-2067. Seul 1 % de la VNC correspond à des biens amortis sur 10 ans.

La dotation aux amortissements ne peut donc que progresser puisqu'un investissement annuel de 4,5 M€ (la moyenne du SIARP) engendre une augmentation de celle-ci de 90 000 € pendant 50 ans.

3- PERSPECTIVES 2018

Il n'est pas proposé de perspectives sur le long ou moyen terme puisque comme vous le savez, la **Loi NOTRe** prévoit le transfert obligatoire de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2020 aux EPCI à fiscalité propre. Les 3 EPCI (CACP, CC Vexin Centre et CC de la Vallée du Sausseron et des Impressionnistes) sur lesquels le territoire du SIARP est assis, ont ou vont sans doute réaliser des études sur le sujet.

Dans tous les cas, le SIARP souhaite poursuivre sa mission de service public d'assainissement et mettra tout en œuvre pour donner satisfaction aux EPCI qui lui feront confiance et satisfaire au mieux les usagers et les élus des communes.

La mise en œuvre de la Réforme Territoriale sera donc déterminante sur les objectifs de la structure.

Prévisions de recettes du SIARP en 2018

Le produit attendu du **FCTVA** est évalué à 540 000 € compte tenu des mandatements sur 2017.

Au chapitre **subventions**, l'exercice 2018 devrait enregistrer les aides de l'Agence de l'Eau sur les opérations du PPI à hauteur de 500 000 €, sachant que ce montant représentera surtout des versements affectés pour des opérations programmées en 2016 et 2017.

Au titre des participations, celles de la CACP sur les travaux relatifs au réseau unitaire (opérations 2016/03 ,06, 07, 08, 09 et la remise en état du bassin unitaire Hermitage) sont attendues à hauteur des 40 % contractuels soit 457 000 € environ ; s'y ajoutera celle de CGECP sur l'opération de la ZAC des Béthunes à Saint Ouen l'aumône (122 900 €).

Le dernier produit connu de la **redevance** collecte, à savoir celui de 2016, s'élevait à 5,5 M€. Le tarif de la redevance collecte ne sera pas augmenté mais sera indexé au 1^{er} janvier prochain selon la formule de révision votée par le Comité syndical.

Concernant le produit de la PFAC, son montant a encore été important en 2016 et 2017 suite au renfort de personnel permettant les régularisations nécessaires. Il le sera moins en 2018, c'est pourquoi une prévision à hauteur de 500 000 € pourra être inscrite au budget.

Les projets d'investissements du SIARP en 2018

Il est précisé que le SIARP n'a pas mis en œuvre le dispositif d'autorisations de programme.

Le **programme d'investissements voté** pour l'exercice 2018 prévoit des travaux dans une trentaine de rues ; seront prévus également les études préalables du PPI 2019, le solde de l'extension à Neuville (opération 2017/12) et une provision pour gros travaux d'entretien de (250 000 €). Ainsi, une enveloppe de 4,78 M€ sera prévue.

L'opération relative à l'extension de réseau dans le secteur des côtes Bizières à Osny (1 100 ml et 37 branchements 1,5 M€) inscrite en 2016 pourra être réalisée en 2018 puisqu'une majorité de propriétaires y est favorable. Les crédits affectés à cette opération seront donc des crédits de reports.

L'opération d'extension sur Boissy l'Aillerie (10 branchements dans le quartier du Réal 202 000 €) a été différée depuis plusieurs années; Néanmoins, selon nos dernières informations sur la procédure contentieuse menée par une association de défense des riverains contre l'implantation sur cette zone de la principale entreprise, les travaux de réalisation de l'exutoire pourraient être reprogrammés par la CACP. En fonction de la décision prise, nous prévoirons si nécessaire les crédits au BS 2018.

Concernant le projet de **nouveaux locaux** pour le siège du SIARP, un bureau d'études a été choisi pour réaliser le programme et assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Une enveloppe de crédits a été dégagée lors du vote du BS 2017 que l'on retrouvera soit en report ou en excédent du CA.

Le renouvellement des équipements des postes de refoulement se poursuivra en 2018, les postes situés sur le territoire des 5 communes autrefois adhérentes au SIAC-RCM ayant été mis à niveau en grande partie. Le projet de désodorisation du poste de la Taillette à Menucourt est conditionné par la décision de la CACP et sera provisionné sur 2018 si nécessaire (environ 30 000 € avec l'installation de l'équipement).

Le dispositif concernant les **branchements des particuliers** se verra attribuer la même enveloppe de l'ordre de 350 000 €, les remboursements des particuliers couvrant cette dépense.

Le renouvellement habituel des **véhicules** sera prévu.

Concernant le **parc informatique**, un assistant à maîtrise d'ouvrage a été choisi pour assister les services dans la détermination d'un nouveau SIG. Je vous rappelle que celui dont nous disposons actuellement ne permet plus une maintenance normale. L'objectif est également d'obtenir une compatibilité d'échange avec nos partenaires. Le choix s'effectuera donc en 2018 et les crédits seront prévus (85 000 €).

De même, le service informatique du CIG de Versailles assistera les services dans le cadre de la consultation de produits en matière d'applications marchés publics et compatibilité. Il conviendra de choisir des outils mettant en œuvre une dématérialisation de plus en plus présente dans les actes des services ; dans l'attente du choix retenu, il est décidé de n'inscrire les crédits qu'ultérieurement.

En matière d'études d'investissement, le SIARP poursuit sa participation, comme les autres collectivités concernées, à l'étude menée par le Conseil Départemental sur le ru de Liesse (5 000 € sur 2 années).

Les dépenses d'exploitation du SIARP en 2018

Les dépenses d'**exploitation** tiendront compte des besoins recensés en matière de programmation des curages et des petites interventions sur le réseau.

L'externalisation des **contrôles de branchements** se poursuit dans le cadre des deux marchés attribués en septembre 2015, marchés qui permettent de réaliser les contrôles avant cession des appartements situés en collectif et sont dorénavant réalisables par le prestataire.

Les deux **opérations groupées de mise aux normes** dans le cadre des services d'assainissement collectif et non collectif sur des secteurs sensibles sont entrées en phase active en 2017 et nous espérons les premiers travaux de mise aux normes au cours de 2018.

Pour rappel, ces opérations groupées, qui doivent être menées sous l'égide d'une collectivité publique, permettent d'obtenir des aides de l'Agence de l'Eau pour les travaux de mise aux normes incombant aux propriétaires, mais aussi pour les coûts de maîtrise d'œuvre du SIARP.

L'opération groupée relative aux installations non collectives des particuliers (SPANC) concerne les secteurs d'Osny, Pontoise et Epiais-Rhus; Les conventions études sont passées et le marché pour réaliser les travaux a été notifié en septembre 2017. Des devis pourront donc être adressés aux propriétaires d'ici la fin de l'année.

L'opération groupée concernant la mise aux normes des branchements concerne des secteurs d'Osny et de Pontoise, situés eux aussi près de la Viosne. Cette opération est effectuée conventionnellement avec la CACP puisque les inversions de branchement concernent les eaux pluviales, compétence communautaire.

Le marché pour réaliser les travaux est notifié. L'entreprise réalise les devis travaux qui devront être approuvés par les propriétaires avant la mise aux normes effective.

De nouveaux secteurs sont étudiés pour prolonger ces opérations.

Dans le cadre de la démarche sur les **rejets industriels**, la convention d'animation signée avec l'Agence de l'Eau et la CACP s'applique jusqu'à fin 2018 ; elle a pour objectif l'achèvement de l'opération qui concernait près de 300 établissements.

Dans le cadre de l'**auto-surveillance** des réseaux, le projet mené conjointement avec l'université Pierre et Marie Curie, l'Association Nationale de la Recherche et le Ministère de la Recherche et de la Technologie, via une convention CIFRE, et l'Agence de l'Eau prévu sur 3 ans est en cours. L'agence de l'Eau a officialisé sa participation financière. Une association avec le Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de la vallée de la Viosne est à l'étude.

Je vous rappelle que cette étude a pour objectif d'approfondir la connaissance de la qualité des effluents présents dans nos collecteurs, de définir les caractéristiques des

effluents (pollution physico-chimique et toxique) en aval des zones d'activités, d'une zone résidentielle et d'une zone mixte (activités + habitations) afin d'avoir un référentiel de comparaison en cas de pollution plus ou moins ponctuelle et d'identifier les sources potentielles de ces polluants.

En matière de gestion des **ressources humaines**, la réforme du régime indemnitaire est actée.

Le poste d'apprenti au service Industriels se poursuit avec l'étudiant de l'université de Pierre et Marie Curie, le contrat étant de deux ans.

Le poste d'accueil-secrétariat est partagé depuis septembre entre l'actuelle agente en CUI (emploi aidé) qui devient apprentie pour deux ans en BTS, et l'agente récemment recrutée pour remplacer la personne placée en longue maladie.

Les postes d'ingénieur en charge du service exploitation-industriels et celui de technicien chargé des contrôles de branchements ont fait l'objet de remplacement après une vacance de plusieurs mois.

Une nouvelle organisation correspondant davantage aux dernières évolutions des missions du SIARP est en cours ; elle a également pour but de se préparer à une éventuelle nouvelle réorganisation du syndicat.

Voilà l'ensemble des éléments d'information vous permettant de débattre sur les orientations budgétaires 2018.